



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2009 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 23 Absents : 4 Procurations : 4

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – M. Rémy WALTER - Mme M-Jeanne BARTH –Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON, présent à partir du point 2 - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER –M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - - M. Luc LABOUREUR - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : M. Raymond VINCENT, procuration à M. J-Michel VALENTIN - Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE - Mme Valérie RUFFENACH, procuration à Mme Sylvie REEB – M. Louis LINDNER, procuration à Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 25 mai 2009.
2. Tarifs : Délégations Services Publics.
3. Convention de mise à disposition de matériel : Gendarmerie de Fegersheim.
4. Transfert à la Communauté urbaine de la propriété du domaine public fluvial du Rhin Tortu.
5. Modification des règlements et tarifs des structures périscolaires.
6. Création régie manifestations culturelles.
7. Convention de partenariat.
8. Désignation d'un coloriste.
9. Journée d'étude.
10. Convention Ecole de Musique et de Danse municipale.

Points d'informations.

11. Droits d'occupation des sols.
12. Questions écrites.
13. Informations points CUS.
14. Informations du Maire.



1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 25 mai 2009.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

2

2. Tarifs : Délégations Services Publics.

1/ Le maire soumet aux membres du conseil municipal la tarification ci-jointe applicable en 2009/10, dans le cadre de la Convention de Délégation Service Public signée en date du 18 octobre 2006, concernant le lot 1 « Centre de Loisirs Sans Hébergement ». Ces tarifs applicables aux familles par le délégataire à savoir l' « OPAL », - Organisation Populaire des Activités de Loisirs -ont été établis sur la base d'une fréquentation les mercredis, petites et grandes vacances, respectivement de 20 et 50 enfants conformément aux prévisions budgétaires 2009. Ces tarifs pourront, le cas échéant, être revus selon les dispositions de l'article 15 de la convention qui stipule que « *si la rémunération s'avérait inadaptée aux conditions économiques du marché dûment justifiées, notamment au regard des chiffres réels de fréquentation, le délégataire en informera au plus tôt la collectivité et lui transmettra un projet de budget rectificatif* ».

2/ Le maire soumet aux membres du conseil municipal la tarification ci-jointe applicable en 2009/10, dans le cadre de la Convention de Délégation Service Public signée en date du 18 octobre 2006, concernant le lot 2 « Développement d'une Animation Socio-Educative Innovante en Direction des Jeunes de la Commune de 12 à 18 ans ». Les bases tarifaires proposées par le délégataire à savoir la « FDMJC », - Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture- en fonction du programme prévisionnel d'activités et de fréquentation s'élèvent globalement à 31.500.-€. Les tarifs applicables aux familles correspondent aux prévisions budgétaires 2009. Ces tarifs pourront, le cas échéant, être revus selon les dispositions de l'article 15 de la convention qui stipule que « *si la rémunération s'avérait inadaptée aux conditions économiques du marché dûment justifiées, notamment au regard des chiffres réels de fréquentation, le délégataire en informera au plus tôt la collectivité et lui transmettra un projet de budget rectificatif* ».

Le Conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte

les tarifs applicables sur la période considérée de 2009/10 pour les lots 1 et 2 de la DSP.



3. Convention de mise à disposition de matériel : Gendarmerie de Fegersheim

La commune a été sollicitée par notre gendarmerie locale pour la mise à disposition d'un vélo tout terrain avec une sacoche de guidon. En contrepartie, la brigade s'engage à effectuer des patrouilles régulières (une par semaine en moyenne) à vélo tout terrain sur le ban communal de Fegersheim. Pour se faire, il y a lieu d'approuver la convention ci-jointe.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise le Maire à signer ladite convention
et tout document s'y rapportant*

PJ : convention

3

4. Transfert à la Communauté urbaine de la propriété du domaine public fluvial du Rhin Tortu.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé le principe de l'existence d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales.

En 2006, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour leur transférer la domanialité du Canal de la Bruche, de l'Ill domaniale (entre Colmar et Strasbourg) et du réseau hydrographique du Rhin Tortu, gérés par le Service de l'Ill domaniale (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Bas-Rhin).

Ainsi le Département du Bas-Rhin a repris la gestion du Canal de la Bruche depuis le 1^{er} janvier 2008.

La Région s'est engagée pour que le transfert à son profit de l'Ill domaniale soit effectif au 1^{er} janvier 2010, ce qui est favorable au renforcement de la cohérence hydraulique amont aval de l'Ill et au maintien de la protection de l'agglomération de Strasbourg vis-à-vis des crues de l'Ill.

Enfin le réseau du Rhin Tortu est susceptible d'être transféré à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS). Il représente 43 km de cours d'eau situés entièrement sur le territoire de la CUS, sur les communes de Plobsheim, Eschau, Illkirch Graffenstaden et Strasbourg. Il est intégré pour partie à la forêt de Neuhaus Illkirch et dans les périmètres de protection Natura 2000. Entièrement régulé par des ouvrages de prise d'eau sur le Bassin de Plobsheim ou le contre canal de drainage du Rhin, il contribue à l'alimentation de l'Ill au centre de Strasbourg. Il représente un intérêt local et il est préférable qu'il soit maintenu dans le domaine public fluvial plutôt que déclassé en cours d'eau non domanial.

Ce transfert devrait être réalisé en parallèle avec celui de l'Ill à la Région en raison de la dissolution du service de l'Ill domaniale prévue au 1^{er} janvier 2010.



Pour que cette prise de compétence soit possible, la CUS doit étendre sa compétence «en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du Rhin Tortu.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 mai 2009 s'est prononcé en faveur de cette extension de compétence et du transfert de l'Etat à la Communauté urbaine de ce domaine public fluvial.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette extension de compétence de la CUS conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

4

Le Conseil,

vu les articles L.2124-6, L. 3113 – 1 et 3

du Code général de la propriété des personnes publiques,

vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008

fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg,

vu le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire n°2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements,

vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg

du 15 mai 2009, se prononçant en faveur de l'extension de sa compétence «en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,

considérant l'objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine hydraulique du Rhin Tortu,

vu l'avis de la Commission thématique,

sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré, à la majorité

approuve

1/ l'extension de la compétence de la Communauté urbaine de Strasbourg « en matière de protection de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,

2/ le transfert par l'Etat à la Communauté urbaine de Strasbourg de la propriété du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu sur son territoire.

1 abstention : Mme Sonya DIETSCH



5. Modification des règlements et tarifs des structures périscolaires.

En date du 17 juin 2009, la commission chargée du « scolaire et périscolaire », propose à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide

1) la modification des règlements des structures périscolaires à savoir :

pour le restaurant scolaire il y a lieu de rajouter 3 paragraphes

Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

Toute allergie alimentaire devra être signalée sur la fiche d'inscription de l'enfant

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou si l'enfant développe des réactions graves, un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et la fourniture d'un panier repas par les parents.

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique, est prise comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution adaptée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée.

Alimentation et régimes spéciaux :

Les limites des prestations du fournisseur ne permettent pas d'adapter une alimentation et régimes spéciaux (ex : diabétique, hallal, casher, etc.....)

pour la garderie périscolaire il y a lieu de modifier les horaires de l'accueil du matin.

Accueil se fera uniquement le **matin entre 7h30 et 7h35.**



2) la modification des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2009/10 pour le périscolaire :

pour le restaurant scolaire : tarif journalier 6.-€ (comprenant déjeuner + animation)

pour la garderie du soir et l'étude surveillée :

Tarif journalier 5.-€

Tarif mensuel 65.-€

L'accueil du matin restera gratuit.

6. Création régie manifestations culturelles.

Lors du conseil municipal du 25 mai 2009, il a été décidé à l'unanimité la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement de la vente des billets de manifestations ou spectacles qui seront organisés par la commune. Sur demande de notre trésorier il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 25 mai 2009, par la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création de régie de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Décide de

Article 1^{er} : de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets pour des manifestations culturelles organisées par la commune.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Contre délivrance d'un billet.



Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000.-€ (mille euros).

Article 4 : Le régisseur et ses suppléants seront désignés par le Maire après avis conforme du comptable.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 6 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité et est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de sa gestion effective, dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise M. le Maire a crée par arrêté municipal
une régie de recettes destinée à permettre l'encaissement de la vente des billets de manifestations ou spectacles qui seront organisés par la commune
et de désigner un régisseur et ses suppléants.*

7. Convention de partenariat.

La commission Animation-Culture réunie le 29 avril 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de conclure avec la FNAC et TICKETNET une convention pour la vente de la billetterie des spectacles que la commune organise dans le cadre de sa programmation artistique.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise le Maire à signer lesdites conventions,
et tout document s y rapportant*

PJ : convention FNAC & convention TICKETNET



8. Désignation d'un coloriste.

Pour assurer l'embellissement de la commune grâce à l'assortiment harmonieux des couleurs sur les bâtiments, la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 18 juin 2009 propose la création et la mise en œuvre d'une charte de coloration des façades à Fegersheim.

Cette dernière fait l'objet d'une proposition de service en date du 17 août 2008 du coloriste Denis STEINMETZ de Gumbrechtshoffen qui s'articule comme suit :

- Charte et nuancier : 6000,00 € HT
- Prix pour un dossier de ravalement 50,00 € HT
- Frais de déplacement forfaitaire 90,00 € HT

La commune prendra à sa charge toutes ses dépenses TTC, à savoir :

- l'élaboration de la charte et du nuancier (6000 €HT.),
- les conseils du coloriste lors du ravalement des façades d'un particulier ou d'une copropriété si les intéressés font appel à ses services (50 € HT),
- les frais de déplacement forfaitaires (90 € HT).

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
donne son accord pour la signature et la mise en œuvre
d'une charte de coloration des façades à Fegersheim,
confie cette mission à M. Denis STEINMETZ de Gumbrechtshoffen
conformément à sa proposition du 17 août 2008.*



9. Journée d'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme prévu ci-dessous à l'occasion de sa journée d'étude organisée la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre 2009.

- ★ 17h30 : rendez-vous sur le parking du CSC, départ en bus vers Hatten,
- ★ visite guidée de la plate forme logistique STIEBIG,
- ★ 20h00 : dîner pris en commun,
- ★ 23h00 : retour à Fegersheim

Le Conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

de retenir le programme énuméré ci-dessus

de prendre en charge la totalité des frais engagés dans le cadre de cette sortie

10. Convention Ecole de Musique et de Danse municipale.

La commission Animation-Culture réunie le 24 juin 2009, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'approuver la convention ci-jointe avec l'association Beoneema Europe-Afrique, pour la dispense de cours de danse africaine et de Hip-hop, dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » et de ce fait modifier la tarification approuvée en séance du 25 mai dernier en y rajoutant les lignes indiquées ci-dessous :

<u>Département</u>	<u>Description des formations</u>	Durée Hebdo	Famille de FEGERSHEIM non imposable/2008	Famille de FEGERSHEIM imposable en 2008	Famille Extérieure à la Commune
<u>Danse</u>	◆ Danse africaine Initiation	1 h 15	36 €	44 €	52 €
	◆ Danse africaine Avancés	1 h 30	36 €	44 €	52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire

à signer ladite convention et tout document s y rapportant,

et approuve la modification des tarifs

PJ : convention



11. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 18 juin 2009.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint. La commission a émis des réserves sur la demande de PC 67 137 09 V 0009.

P.J. : Tableau du 18/06/2009 (4 pages)

10

12. Réponses aux questions écrites

Questions écrites reçues de Sonya Dietsch

- 1) **Le placement de l'emprunt de 850 000 euros réalisé en 2008 adopté par le Conseil Municipal en date du 26 Mai 2008 a généré des intérêts d'un montant de 17085 euros sur l'exercice 2008 et continue à fructifier.**

Les intérêts de 2008 ne pourraient-ils pas être affectés à une rémunération exceptionnelle pour les 19 conseillers municipaux ?

Une somme annuelle de 150 euros par année de mandat pourrait ainsi être attribuée à chaque conseiller pour couvrir une partie de ses frais .(150 euros*6=900 euros*19=17100 euros)

J'avais déjà fait ce type de demande avec le groupe « oser agir ».Il n'a jamais été question de toucher aux indemnités du maire et des adjoints.

La dernière demande date du 13 février 2009, je vous ai déposé une lettre qui est restée sans réponse depuis plus de 4 mois, alors que vous aviez promis une réponse écrite.

Aujourd'hui je renouvelle la demande en mon nom propre en espérant une réponse claire et définitive.

A la demande similaire sur cette question lors du CM du 28/04/08, nous avons répondu qu'en la matière c'est le CGCT et la jurisprudence qui établissent les règles. C'est toujours vrai aujourd'hui.

A savoir :

art L.2123-24-1 du CGCT «il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Les limites prévues par cet article sont celles relatives à l'enveloppe maximale qui est constituée par les indemnités allouées au maire et aux adjoints et qui ne peut être dépassée ».



- en ce qui concerne la jurisprudence, elle est constante en posant le principe que le bénéfice des indemnités de fonction (d'adjoint ou de conseiller délégué) requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Pour répondre complètement à la question « d'affecter les intérêts générés par l'ouverture d'un compte à terme de 850 K€ à la rémunération des conseillers municipaux », il faut invoquer qu'en matière de gestion des finances publiques, parmi les grands principes du droit budgétaire (notamment en fonctionnement), il y a le principe de l'universalité qui édicte que *l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses* et que la règle est la *non-affectation des recettes aux dépenses*.

2) Tous les adjoints font des comptes-rendus de leurs commissions. Serait-il possible, pour une plus large information, que les comptes-rendus soient diffusés à l'ensemble des conseillers par tout moyen à leur convenance ?

Les propositions des commissions municipales ne deviennent publiques que par délibérations du Conseil Municipal.

Dans cette attente elles restent réservées aux membres de ces commissions qui ont de fait, un devoir de réserve. Il paraît donc normal de limiter, à ces derniers, la diffusion des comptes rendus des commissions municipales auxquelles ils participent.

3) « Ce mur est laid, ce mur est moche, il l'est encore plus depuis qu'il est peint », voilà le genre de réflexions que j'ai entendues au sujet du mur du centre sportif et culturel rénové. Ce mur se prêterait bien comme support d'œuvres artistiques .Pourrait-on envisager de lancer un concours de peinture pour habiller davantage cette façade ? Pourrait-on y faire figurer des symboles de la commune de Fegersheim -Ohnheim? (je pense aux écussons et à la diligence postale que personne n'aperçoit sur les toits)

Les nouvelles structures du Centre Sportif et Culturel viennent d'être inaugurées tout récemment.

Les coloris dont celui du mur côté rue sont des propositions du maître d'œuvre. Bien sûr, dans le domaine des couleurs, chacun peut avoir un avis.

Il n'est pas choquant que les bâtiments publics se détachent dans leur environnement par l'architecture ou par les coloris.

L'école maternelle d'Ohnheim en est un bon exemple, elle surprenait au début par la couleur de certaines de ses façades et elle est aujourd'hui tout à fait acceptée. Laissons donc passer un peu de temps.



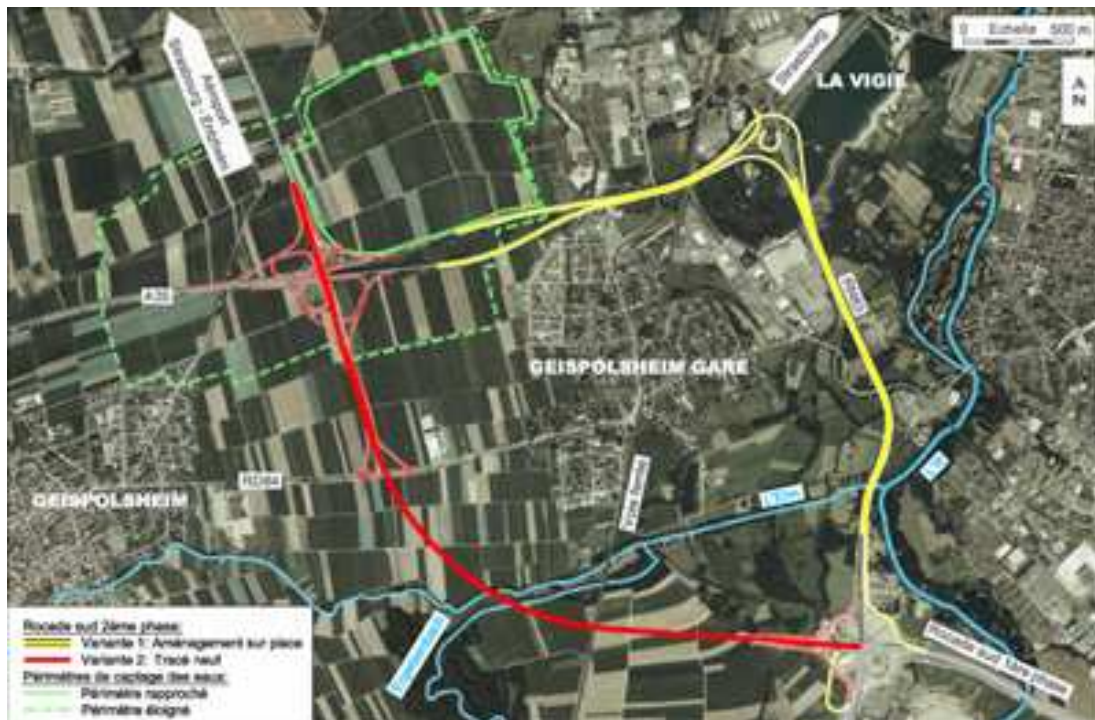
De plus, ce mur sera « habillé » de plantes qui retomberont de la terrasse arborée et végétalisée qui le surplombe.

4) Questions reçues du groupe minoritaire

1 - Lors de notre visite des limites du ban de Fegersheim Madame Barth nous a rendu attentifs au fait que le tracé de la future rocade sud venait d'être déplacé vers Fegersheim et ne correspondait pas au tracé présenté lors de l'enquête publique.

12

Voici le tracé proposé lors de l'enquête publique



En rouge, la variante 2 "Tracé neuf"

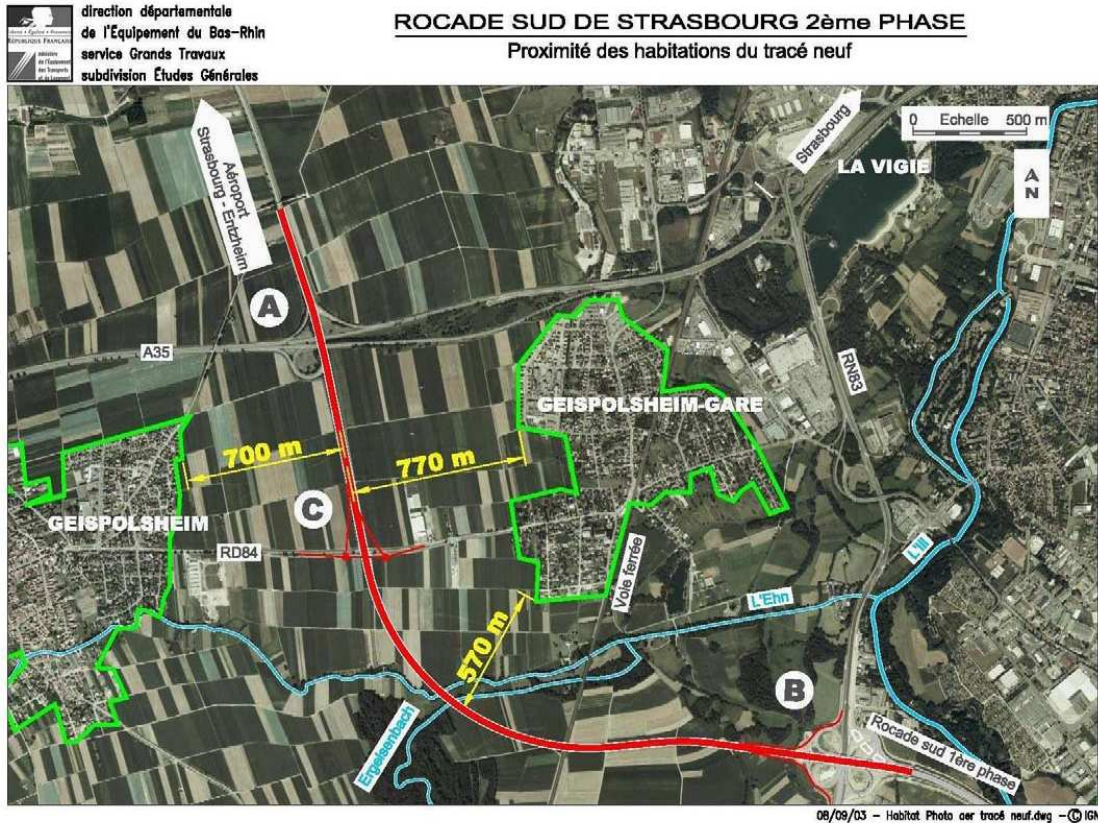
Un autre document présent sur le site :

http://www.bas-rhin.equipement.gouv.fr/pdf/RocadeSud_bilan_concertation_16042005.pdf

Le bilan de la concertation menée en Phase d'étude de l'Avant-Projet Sommaire propose un plan différent avec une courbe accentuée en milieu de course



+



Rien dans ce document n'explique la modification du parcours. Nous comprenons simplement qu'il avait été décidé de laisser la route à 570 mètres des lotissements et au moins 200 mètres des 4 maisons près du chemin de fer.

Sur place nous avons vu un autre trajet bien plus au sud encore et qui détruirait une partie de la forêt.

Nos questions : Pour quelles raisons le tracé de cette route a-t-il été modifié ? Qui en est à l'origine ? Pourquoi n'en avons-nous pas été informés ? Cette route ne déléstera que très peu la RD 1083, mais amènera près de 20 à 24 000 véhicules/jour supplémentaires sur le ban de Fegersheim et coupera le ban agricole. Nous pensons donc qu'il serait donc bon de la laisser à son emplacement d'origine.

Le premier schéma ne présente que le principe de la liaison alors que le deuxième en précise le tracé, les deux faisant partie du dossier de DUP.

Les bornes vues récemment lors de la découverte du ban communal ne sont que des points de référence pour les relevés topographiques. Le tracé réel n'a pas du tout été matérialisé sur le terrain. Aucune modification n'est intervenue sur le tracé figurant au dossier de DUP, comme cela a encore été confirmé par la DRE lors de la rencontre avec les agriculteurs de Fegersheim et de Geispolsheim le 2 juillet 2009.



Le décret du 11 avril 2007 déclare d'utilité publique les travaux de la construction de la Rocade Sud 2^e phase et lui porte attribution du caractère de route express. (délibération favorable du Conseil Municipal dans sa séance du 5/09/2005).

Cette déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions des plans et ordonne la mise en compatibilité des POS des communes de Fegersheim et Geispolsheim.

Ce décret conformément à la réglementation a été affiché en mairie du 25 octobre au 25 novembre 2007 (les plans et les motifs de la décision ont été mis à disposition du public à la DRE) : les motifs « *il s'agit de repositionner l'emplacement réservé au niveau du franchissement de la voie ferrée et des cours d'eau. Le tracé a été ajusté pour réduire ses impacts et améliorer son insertion ; la grande courbe est déplacée d'environ 100 m plus au Sud Ouest – la liste des emplacements réservés n'est pas modifiée* ».

14

L'arrêté de mise à jour du POS de Fegersheim a été signé par le Président de la CUS le 28 janvier 2008.

2 - Voyage à Copenhagen

Nous avons appris qu'un voyage à Copenhagen avait été organisé afin de visiter des éco quartiers.

Notre question : Pourriez-vous faire profiter de cette expérience l'ensemble des conseillers municipaux ?

L'Amicale des Maires des cantons de Geispolsheim et d'Illkirch a organisé récemment un voyage d'étude qui a eu lieu les 29 et 30 avril derniers.

La première journée a été consacrée à Copenhague avec la visite de la ville nouvelle d'Orestad et le lendemain a permis de découvrir un éco quartier de Malmö.

Quelques photos personnelles commentées, seront transmises aux commissions thématiques du PLU concernées.

Question orale de Mme Sonya DIETSCH :

J'ai été invitée une première fois à la réunion de la commission des impôts en septembre 2008. En ce qui concerne celle de juillet 2009, une seconde invitation écrite m'a été adressée, qui a ensuite été annulée téléphoniquement au motif que je ne faisais pas partie de cette commission : Qu'en est-il exactement ?

Réponse: M. le Maire fera le point sur ces convocations et adressera une réponse écrite et explicative à Mme DIETSCH.



13. Information points CUS

Lors du conseil communautaire du 12 juin dernier, aucun point concernant directement la commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM n'a été évoqué.

14. Information du Maire

15

- Projet EMF : Le Maître d'œuvre a été désigné récemment. Il s'agit de Mme Nathalie LARCHE.
- PLU : La 1^{ère} série d'ateliers thématiques vient de se terminer et a remporté un franc succès. La 2^{ème} série de ces ateliers aura lieu à partir de la rentrée à savoir :
 - Habitat : 24.09
 - Patrimoine : 01.10
 - Espaces Verts : 08.10
 - Transport : 15.10
 - Economique : 22.10
- RD 1083 : La concertation publique est toujours en cours et sera clôturée le 31 juillet 2009. Une synthèse sera faite au courant du mois de septembre 2009.

Rappel des manifestations récentes :

- 4 juin : Réunion des riverains de l'Impasse de l'Ill concernant l'éclairage public et la réfection de cette voirie à l'automne 2009 et par ailleurs la dernière acquisition foncière de la rue Oberwiller est en bonne voie.
- 6 juin : Visite du ban communal suivie d'un repas à l'Etang de Pêche d'Ohnheim organisés pour les membres du conseil municipal.
- 9 juin : Lancement de l'établissement des passeports biométriques en mairie aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi uniquement le matin de 8h15 à 12h.
- 13 juin : 1^{ère} édition de Feg'stival, qui fût une très belle réussite.



- 27 juin : Réception des nouveaux arrivants avec visite des différentes structures communales.
- 28 juin : Inauguration des nouvelles structures du Centre Sportif et Culturel en présence de M. Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional, M. Jacques BIGOT, Président de la CUS, M. Yves BUR, Député-Maire et de M. Sébastien ZAEGEL. A cette occasion et tout au long de la journée portes ouvertes les diverses associations ont fait des démonstrations et présentations de leurs disciplines.
- 28 juin : Cérémonie de départ de M. le Curé Christophe LAMM et installation du nouveau curé M. Jean-Luc FRIDERICH.
- 29 juin : Distribution de dictionnaires faite aux élèves du CM2 de nos écoles élémentaires par M. le Maire accompagné de Mme Christine LATOURNERIE et de quelques membres de la commission « scolaire-périscolaire ».
- 30 juin : Rencontres avec les agriculteurs pour la préparation d'un planning pluri annuel de réfection des chemins ruraux.
- 1^{er} juillet : Passage dans la commune du jury d'arrondissement pour le fleurissement des villes et villages.
- 2 juillet : Réunion Rocade Sud 2^{ème} phase avec la DRE et les agriculteurs de Fegersheim et de Geispolsheim.

Les prochaines dates :

- 13 juillet à 20h : Manifestation patriotique à l'occasion de la Fête Nationale.
- 6 septembre : 1^{ères} foulées de Fegersheim organisées par la commune en partenariat avec le comité des Fêtes. Des bénévoles sont recherchés au niveau des associations locales.
- Prochain CM 31.08.09 à 20h avec visite préalable des Bâtiments de « l'Auberge au Soleil d'Or »

Après avoir remercié tous les conseillers, M. le Maire clôture la séance vers 22h15 et leur souhaite de bonnes vacances.